

sante que prend la pêche sportive dans cette région de la Colombie-Britannique. Certes, nous ne nous la sous-estimons pas.

Le député de Vancouver-Quadra a parlé du flétan du Groenland. La question relève du ministère du Commerce, et je l'ai déjà déferée à mon collègue intéressé. Ses fonctionnaires en ont discuté avec leurs homologues à Washington.

Le député de Kings s'est dit satisfait de la collaboration qu'il a reçue du ministère et il a évoqué en particulier la protection accordée pour le gréement des pêcheurs côtiers, car bien des fois ce matériel est détruit par les dragueurs mis en service trop près du rivage. Je suis heureux de lui apprendre que d'ici quelques semaines, après des consultations complètes avec les gouvernements provinciaux intéressés, je me propose de présenter certains règlements interdisant la mise en service de dragueurs dans des zones limitées où la pêche côtière est importante. Nous avons toutes les raisons de croire que cette mesure assurera le genre de protection souhaitée.

Malheureusement, le député de Kings et moi ne sommes pas d'accord sur le paiement de subventions aux navires de pêche de la catégorie de 35 à 45 pieds. Permettez-moi d'assurer au député que, lorsque cette politique a été annoncée, un communiqué a été remis à la presse après des échanges de vues complets et une entente avec les offices de prêts provinciaux des provinces atlantiques.

Il était dit, dans le communiqué:

Pendant les quelques premières années d'exploitation, en vertu du nouveau règlement, l'aide aux bateaux ne mesurant pas 45 pieds de longueur serait limitée aux modèles expérimentaux approuvés. Les offices de prêts aux pêcheurs du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve et le ministre de l'Industrie et du Commerce de Québec continueront à administrer directement le nouveau règlement. Le modèle et les devis des bateaux admissibles à l'assistance continueront à être surveillés étroitement par le gouvernement fédéral de concert avec les gouvernements provinciaux. Cette surveillance portera sur le nombre de bateaux à construire chaque année, le lieu de construction et la coordination de la construction avec les programmes de formation destinés à fournir une main-d'œuvre spécialisée pour une flotte moderne de l'Atlantique.

Je tiens à ajouter que ce règlement a été adopté en vertu du décret du conseil C.P. 1964/8995 qui englobe les ententes conclues avec les offices provinciaux de prêts aux pêcheurs.

Le député d'Halifax a parlé de l'aide aux pêcheurs de homard. Je reconnais qu'ils ont subi de lourdes pertes sur le littoral atlantique, ce printemps, à cause des orages et de l'ouverture tardive de la saison occasionnée

par le déplacement des glaces. Notre politique ne diffère pas de celle qui a été suivie depuis un certain nombre d'années. A diverses reprises, j'ai déclaré à la Chambre que nous étions prêts à aider n'importe quelle région, si le gouvernement provincial en cause nous saisisait de la question et déclarait que, dans ces régions, les pertes avaient les proportions d'un désastre. Dans ces circonstances, nous sommes prêts à songer à accorder de l'aide.

A cet égard, je tiens à répéter ce que j'ai dit l'an dernier, en soulignant qu'il est malheureux de constater que les pêcheurs de homard ne profitent pas du fonds d'indemnité aux pêcheurs. Nous avons un programme d'assurance couvrant leurs casiers et leurs bateaux pour les protéger en cas de pertes semblables à celles qu'ils ont subies cette année. Néanmoins, il est parfaitement injuste que des pêcheurs de homard d'une certaine région reçoivent des indemnités de pertes, grâce à cette police d'assurance, alors qu'on aide d'autres pêcheurs qui n'y souscrivent pas. Je devrais peut-être mentionner que la Nouvelle-Écosse a réclamé, ce matin, les données dont nous disposons pour évaluer le montant des pertes dans cette région. J'ai immédiatement donné des instructions pour que ces provinces obtiennent ces renseignements, et si la province juge ces pertes désastreuses, je suis prêt à recommander à mes collègues d'étudier ces réclamations avec un soin particulier.

Je voudrais aussi que l'on sache bien que je sollicite la collaboration des provinces pour persuader les pêcheurs de tirer parti de ce programme d'assurance. C'est à leur intention qu'il a été créé et le coût en est extrêmement bas. Dans le cas de pertes de ce genre, les pêcheurs sont indemnisés pour la plus grande partie de ce qu'ils ont perdu.

Le député de Shelburne-Yarmouth-Clare a parlé de la protection du saumon dans la région du détroit de Davis. La question est venue sur le tapis il y a environ deux ans, et l'an dernier, nous avons tenté une expérience d'identification à proximité de la côte du Groenland, pour voir quelle proportion de saumons nés dans les rivières canadiennes, se trouve dans ces parages. Nous comptons poursuivre de nouveau l'expérience cette année et obtenir de plus amples renseignements avant de prendre de nouvelles mesures.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce a parlé de la chasse au phoque. J'ai déjà donné ma réponse à ce sujet. Je prendrai sûrement en considération ce qu'il a déjà proposé à la Chambre, soit de confier la question au comité permanent des pêcheries afin d'obtenir tous